

Samedi 27 février 2021 à 20 h 30, par suite d'une convocation en date du 16 février 2021, les membres du **Conseil Municipal** se sont réunis en mairie sous la présidence de **Thierry BRIANÇON**, Maire.

Présents : : BRIANÇON Thierry, REMIOT Jean-Pierre, NEVEUX Annick, DELBART Michel, BRIE Ludovic, BAUME Jacqueline, JEANNIOT Pascal, KARIM Catherine, BILLET Richard, GANIER Sandra, OLGUIN Emmanuelle, MIMIN David

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

MINANA Anne-Sophie à NEVEUX Annick
JAHYER Dominique à GANIER Sandra
CHARTON Régis à BILLET Richard

Absent(s) : //

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été désigné secrétaire : REMIOT Jean-Pierre

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents: 12 + 3 pouvoirs

Votants : 15 (12 + 3 pouvoirs)

Le conseil donne son accord pour inscription à l'ordre du jour du point supplémentaire ci-après :

- Accord pour la demande au Grand Reims pour l'acquisition d'un terrain par la commune

Pour mémoire, **documents remis aux membres du Conseil Municipal** : avec la convocation : en début de séance :

- Résumé du budget 2021 de la commune
- Résumé du budget 2021 annexe développement commercial

n°2021.18 : Adhésion à la centrale d'achats de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-5 relatifs aux centrales d'achats,

Vu l'arrêté préfectoral n°8 du 17 mai 2018 modifiant les statuts de la communauté urbaine du Grand Reims pour notamment l'autoriser à se constituer en centrale d'achats,

Vu la délibération n°CC-2018-79 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire de la communauté urbaine du Grand Reims portant création de la dite centrale d'achats,

Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la commune de Ville-en Tardenois d'adhérer à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

d'approuver les termes du règlement intérieur et de la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la communauté urbaine du Grand Reims

d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la dite centrale d'achat,

de donner délégation à REMIOT Jean-Pierre ou à toute personne habilitée, la décision de recourir aux services de la dite centrale d'achat en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

n°2021.19 : Création d'un emploi technique en temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18 H/35H est créé à compter du 27 février 2021.

Art.2 : L'emploi d'agent technique relève du grade d'adjoint technique.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public pour l'entretien de la commune et des bâtiments communaux, en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions d'adjoint technique.

Art. 6 : L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an minimum dans le secteur de l'entretien extérieurs de la commune (voirie, espaces verts...) et l'entretien des bâtiments communaux (plomberie, électricité...).

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 354 et l'indice brut 432.

Art 8 : A compter du 1^{er} avril 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ...Technique.....

Cadre d'emplois : Technique...

Grade : ...Adjoint technique..... : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Art. 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 ou 6413.

n°2021.20 : Accord pour la demande au Grand Reims de l'acquisition d'un terrain par la commune

Le maire explique que le terrain idéal pour construire un City Stade et d'autres projets pour la commune, serait une partie du terrain ZI 40 appartenant au Grand Reims. Ce terrain est situé près du pôle de proximité du Tardenois, près du gymnase. Le terrain de football est situé en partie sur cette parcelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

autorise le maire à demander au Grand Reims pour une acquisition d'une partie de la parcelle ZI 40 soit environ 3200 m².

n°2021.21 : Budget 2021 : Budget annexe Développement Commercial

Le Budget annexe Développement Commercial 2021 se résume comme suit :

- **Section investissement : 65 450 €**
- **Section fonctionnement : 65 578 €**

Vote à l'unanimité par le conseil municipal

n°2021.22 : Budget primitif 2021 : Budget principal de la commune

Le Budget Primitif 2021 se résume comme suit :

- **Section investissement : 517 774 €**
- **Section fonctionnement : 746 374 €**

Vote à l'unanimité par le conseil municipal

n°2021.23 : Subventions aux associations

Lors de la présentation du budget 2021, le maire a énuméré les subventions à allouer aux associations au titre de l'exercice 2021 qui figure en annexe dans le budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'allouer aux associations, au titre de l'année 2021, les montants tels que présentés dans le tableau joint à la présente,

INDIQUE que les crédits sont inscrits dans le budget 2021.

DEMANDE à Monsieur Le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

VOTE à l'unanimité

Tableau SUBVENTION

657362	CCAS (Centre Cnal Action Sociale)		7 000
657364	Budget annexe développement Commercial		0
6574	Subventions aux Assoc° & Org. locaux		
6574	ASTB (l'Amical Sportif du Tardenois Basket)		500
6574	Cave Adam (Assoc Parents élèves)		600
6574	Centre de Loisirs		750
6574	Association le village		2 000
6574	Chorale du Tardenois		0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.